



Conseil d'administration

332^e session, Genève, 8-22 mars 2018

GB.332/WP/GBC/2

Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration
et de la Conférence internationale du Travail

WP/GBC

Date: 30 janvier 2018

Original: anglais

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Fonctionnement de la Conférence internationale du Travail: modalités d'organisation de la 107^e session (2018)

1. Conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 331^e session (octobre-novembre 2017), le présent document contient des propositions pour l'organisation de la 107^e session de la Conférence, qui se tiendra du lundi 28 mai au vendredi 8 juin 2018. Ces propositions sont fondées sur l'ordre du jour approuvé pour cette Conférence¹, compte tenu de l'usage établi lors des trois dernières sessions de la Conférence et des orientations fournies par le Conseil d'administration au sujet de l'introduction de nouveaux ajustements et améliorations². La mise en œuvre de certaines de ces mesures, si le Conseil d'administration les approuve, nécessitera la suspension de dispositions du Règlement de la Conférence. Les propositions correspondantes qui pourraient être recommandées à la Conférence par le Conseil d'administration sont présentées en détail à l'annexe I.

Logistique et préparation de la Conférence

2. Parmi les nouvelles améliorations qui pourraient s'ajouter à celles apportées ces dernières années et dont la mise en œuvre est envisagée en 2018, celles qui sont énumérées ci-après ont été appuyées lors des débats menés par le groupe de travail en novembre dernier.
3. *Communication à l'avance d'informations préliminaires.* Conformément à la pratique récente, le Bureau diffusera autant d'informations que possible sur le site Web de la

¹ L'ordre du jour de la 107^e session (juin 2018) de la Conférence, qui a été approuvé par le Conseil d'administration à sa 328^e session ([Décision concernant la troisième question à l'ordre du jour](#)), est disponible sur la [page Web](#) de la Conférence. Le Conseil d'administration est également saisi d'une proposition tendant à inscrire provisoirement à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail une question supplémentaire, à savoir tout amendement à la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), que la Commission tripartite spéciale pourrait adopter à sa troisième réunion en avril 2018, au titre de la question intitulée «Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail» (document GB.332/INS/2).

² Voir documents [GB.331/INS/17](#) et [GB.331/WP/GBC/2/1](#).

Conférence, ainsi que dans la lettre de convocation à la 107^e session envoyée en janvier 2018. Ainsi, la note intitulée *Informations préliminaires* sera révisée pour tenir compte des dispositions qu'adoptera le Conseil d'administration en mars 2018, et publiée ensuite sur le site Web où elle constituera le *Guide de la Conférence*. Celui-ci sera mis à jour chaque fois que nécessaire jusqu'à la Conférence et imprimé en format de poche pour distribution aux délégués au moment de l'enregistrement. Comme ces dernières années, les pages Web spécialement créées pour les différentes commissions techniques permettront la publication anticipée d'informations et de documents. Des séances d'information seront organisées à l'intention des missions établies à Genève et, sur demande, des groupes régionaux.

4. ***Désignation à l'avance des présidents de commission et consultations préparatoires.*** Tout sera fait pour que le processus de nomination des membres du bureau de toutes les commissions soit achevé au mois d'avril. Il est très important de procéder à ces nominations assez tôt pour que puisse débiter l'élaboration tripartite des plans de travail des commissions qui seront ensuite mis à la disposition de tous les délégués, avant leur adoption formelle par les commissions concernées. Ce processus devrait se fonder sur une idée claire des compétences requises, à savoir une connaissance approfondie de la question à l'étude, une expérience de la conduite de discussions tripartites et un esprit de consensus. Les consultations sur les travaux des commissions techniques ont commencé en octobre 2017 et se poursuivront au début de 2018. On trouvera des informations plus détaillées plus loin, dans la section consacrée aux commissions techniques.
5. ***Améliorations technologiques.*** Le Bureau continue d'améliorer ses formulaires électroniques et ses applications, notamment ILO Conference App, le système d'accréditation en ligne ou le système d'inscription dans les commissions, pour en faciliter l'utilisation. A cet égard, il est proposé de mettre en place, à titre expérimental, un système simplifié d'enregistrement des gouvernements dans les commissions, dans lequel il suffira d'enregistrer le nom du pays – et non plus les noms de chacun des délégués ou conseillers techniques gouvernementaux, comme le prévoit le Règlement. Pour mettre en œuvre cette simplification, il faudra suspendre la disposition pertinente de l'article 56 (voir annexe I).
6. ***Accréditation et identification des participants à la Conférence.*** Comme il en a été débattu à la dernière session du Conseil d'administration, afin de résoudre les problèmes liés à la capacité des salles pendant certaines séances plénières et séances de commissions, le Bureau mettra en place un système de badge différencié fondé sur les rôles des participants à la Conférence, compte dûment tenu de celui que jouent les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs dans le fonctionnement de la Conférence. Dans le même temps, il retransmettra les séances attirant un public nombreux (telles que la cérémonie d'ouverture de la Conférence, le Sommet mondial du travail ou certaines séances de la Commission de l'application des normes) dans des salles prévues à cet effet qui seront ouvertes à tous les participants à la Conférence, sous réserve que de telles salles soient disponibles, en particulier au Palais des Nations.
7. ***Comptes rendus provisoires.*** Comme il en a été prié, le Bureau réintroduira les *Comptes rendus provisoires* de tous les discours prononcés à l'occasion de l'examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général sous forme de transcriptions légèrement éditées des enregistrements audio en anglais, en français et en espagnol des séances plénières, disponibles après la session. Il affichera également sur son site Web, sous une forme consolidée, tous les documents et comptes rendus des travaux de la plénière et des commissions relatifs à la même session de la Conférence, afin de faciliter la consultation des travaux de la Conférence et les recherches dans ces travaux.
8. ***Activités organisées en marge de la Conférence.*** Afin d'éviter tout chevauchement avec les débats de la plénière, des commissions et des groupes, ou toute interruption dans le déroulement de leurs travaux, il est proposé de poursuivre la politique appliquée depuis 2015

et, partant, de limiter les activités parallèles aux cérémonies et aux communications sur les grandes questions qui ont un lien direct avec l'OIT et qui ont été approuvées par le Conseil d'administration ou par son bureau. Traditionnellement, le seul événement parallèle est la célébration de la Journée mondiale contre le travail des enfants. Etant donné que cette journée mondiale tombe cette année le mardi 12 juin, après la clôture de la Conférence, il est proposé d'organiser une activité concernant l'élimination du travail des enfants le lundi ou le mardi de la seconde semaine de la Conférence.

Plan de travail de la Conférence

9. Le calendrier exposé ci-après est résumé dans le plan de travail provisoire de la Conférence qui figure à l'annexe II. Sous réserve de sa confirmation par le Conseil d'administration, ce plan de travail sera publié sur la page Web de la Conférence.

A. Réunions des groupes

10. Comme ces dernières années, des dispositions seront prises pour que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs se réunissent le dimanche précédant l'ouverture, c'est-à-dire le 27 mai. Les réunions du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs se tiendront selon les modalités habituelles tout au long de la Conférence.
11. Comme ces dernières années, des dispositions seront prises pour que les groupes gouvernementaux régionaux puissent, s'ils le souhaitent, se réunir le dimanche précédant l'ouverture de la Conférence. Le jour de l'ouverture, il est proposé de programmer les réunions des groupes régionaux de 9 heures à 10 h 30, puis une réunion de l'ensemble du groupe gouvernemental, de 10 h 30 à 11 h 15. La cérémonie d'ouverture de la Conférence débutera immédiatement après, à 11 h 30. Ensuite, tous les groupes régionaux officiels bénéficieront chaque jour de deux heures d'interprétation (de 9 heures à 11 heures). Les groupes régionaux pourront, à leur demande, partager les services d'interprétation avec un sous-groupe qui en aurait besoin.

B. Plénière

12. *Séance d'ouverture.* Les dispositions mises en place depuis 2015 pour réduire la durée de la séance d'ouverture seront maintenues. En attendant l'adoption d'amendements au Règlement de la Conférence, les suspensions nécessaires de plusieurs dispositions de ce règlement seront présentées dans un *Compte rendu provisoire* qui sera publié avant l'ouverture de la Conférence. Celles que le Conseil d'administration pourra recommander à la Conférence pour adoption figurent à l'annexe I.
13. *Examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.* Comme le Conseil d'administration en a débattu en novembre 2017, il est proposé d'ouvrir la discussion le jeudi 31 mai au matin et de la clore le mercredi 6 juin en fin d'après-midi. Cela permettrait de tenir un maximum de dix séances, soit deux par jour, et offrirait la possibilité d'allonger de trente minutes, sur demande, les séances plénières du matin pendant la seconde semaine (jusqu'à 13 h 30, au lieu de l'habituel créneau horaire 10 heures-13 heures).

14. ***Le Sommet sur le monde du travail***, prévu le jeudi 7 juin, portera cette année sur l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience, compte tenu de l'adoption de la recommandation n° 205 l'année dernière. Il sera structuré autour d'un débat interactif et des interventions d'un certain nombre de personnalités de rang élevé dont les visites devraient toutes être concentrées le jour en question. Des consultations se tiendront au préalable avec les mandants tripartites afin de prévoir suffisamment de temps pour les préparatifs et de garantir une approche interactive du débat.
15. ***Adoption des rapports des commissions, vote et cérémonie de clôture***. Des propositions visant à assurer une meilleure planification du temps alloué à l'adoption en séance plénière du rapport de chaque commission seront faites à la Conférence – notamment un calendrier pour la présentation des rapports par le bureau de chaque commission et des temps de parole déterminés pour les interventions individuelles. Les rapports de la Commission de proposition et de la Commission des finances seront présentés pour adoption en plénière, dès qu'ils seront disponibles, entre le lundi 4 et le mercredi 6 juin. Il est proposé d'adopter les rapports des autres commissions après la clôture du sommet, le jeudi 7 juin, en commençant par le rapport et les conclusions d'une commission technique. Le vendredi 8 juin sera entièrement consacré à l'adoption des rapports des deux autres commissions techniques, du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et du rapport de la Commission de l'application des normes, ainsi qu'à la cérémonie de clôture. Afin d'éviter les problèmes de quorum qui se sont posés l'année dernière lorsqu'un vote a été programmé à la fin de la première semaine de la Conférence, tout vote sera cette année programmé pendant la seconde semaine, en dehors de la Salle des Assemblées, et pendant une période déterminée annoncée à l'avance qui permettra aux délégués de voter en dehors des heures prévues pour les réunions des groupes, de la plénière et des commissions. Afin de tirer profit, pour ces votes, de la présence du plus grand nombre possible de délégués dans les locaux où se réunit la Conférence, il est proposé de les organiser le mardi 5 juin, car deux des commissions techniques ne siègeront peut-être pas le lundi 4 juin, date à laquelle seront reçus les amendements aux projets de conclusions élaborés au cours du week-end.
16. ***Inscription éventuelle d'une question maritime à l'ordre du jour de la Conférence***. Sous réserve de l'adoption d'amendements à la troisième réunion de la Commission tripartite spéciale créée en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), qui doit se tenir en avril 2018, la Conférence recevra ces amendements au code de la MLC, 2006, pour approbation. Conformément à l'article XV de la MLC, 2006, la Conférence peut décider d'approuver les amendements ou de les renvoyer devant la Commission tripartite spéciale en vue d'un nouvel examen. Si cette question est inscrite à l'ordre du jour de la Conférence, un vote à ce sujet peut être prévu le mardi 5 juin, en même temps que les votes sur l'abrogation ou le retrait d'un certain nombre d'instruments internationaux du travail (voir paragraphe 19).

C. Commissions permanentes

Commission de proposition

17. A la suite de la suggestion faite en novembre, il est proposé de concentrer lors de la cérémonie d'ouverture l'approbation de toutes les formalités nécessaires pour que la Conférence puisse commencer ses travaux, y compris certaines des formalités accomplies par la Commission de proposition. Il s'agit notamment de la fixation de la date limite pour l'inscription des orateurs qui prendront la parole en plénière, de la formulation de suggestions visant à faciliter les travaux de la Conférence et de ses commissions, ou de l'envoi à des organisations non gouvernementales internationales d'invitations à participer aux travaux des commissions. Ces propositions seront consignées dans un *Compte rendu*

provisoire qui sera mis à la disposition des participants à la Conférence avant l'ouverture de celle-ci.

18. Il a aussi été proposé de confier au bureau de la Conférence ou à un groupe tripartite placé sous sa responsabilité les fonctions d'orientation incombant à la Commission de proposition en ce qui concerne le programme de la Conférence et les horaires et l'ordre du jour des séances. Dans l'attente de la tenue d'autres discussions, dans le contexte de l'examen global du Règlement de la Conférence, sur le mécanisme qu'il conviendra de mettre en place à cet égard, ces fonctions continuent d'incomber à la Commission de proposition et à son bureau.
19. Compte tenu de l'inscription à l'ordre du jour de la Conférence d'une question relative à l'abrogation des conventions n^{os} 21, 50, 64, 65, 86 et 104 et au retrait des recommandations n^{os} 7, 61 et 62, et conformément à l'article 45*bis*, paragraphe 3, du Règlement et à la pratique antérieure, il est proposé que la Conférence renvoie cette question à la Commission de proposition pour discussion le mardi 29 mai, date à laquelle aucune séance plénière n'est prévue. Si le rapport de la Commission de proposition est adopté par la Conférence le lundi 4 juin, comme il est proposé plus haut, le vote final pourrait avoir lieu le mardi 5 juin. La Commission de proposition serait également convoquée pour examiner toute autre question qui ne justifierait pas la constitution d'une commission distincte, notamment le renvoi de résolutions se rapportant à des questions qui n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour.
20. Si le Conseil d'administration approuve à sa 332^e session le projet de *Règlement pour les réunions régionales* révisé³, conformément à l'article 38 de la Constitution de l'OIT, le Règlement révisé devra être soumis à la Conférence pour confirmation. Dans ce cas, il est également proposé que la Conférence renvoie le Règlement révisé à la Commission de proposition pour examen, le mardi de la première semaine, soit le 29 mai. Alors que la pratique a toujours, en pareils cas, consisté à constituer une Commission du règlement, il est proposé de simplifier la procédure étant donné que, conformément à l'article 38, paragraphe 2, de la Constitution, dans le cas du *Règlement pour les réunions régionales* la Conférence n'est appelée à approuver que les règles formulées par le Conseil d'administration, contrairement à ce qui se passe dans le cas d'amendements à son propre Règlement.

Commission des finances

21. Etant donné que 2018 est une année non budgétaire, une seule réunion devrait suffire à la Commission des finances pour traiter toute question dont elle sera saisie. Cette réunion pourrait avoir lieu le mercredi de la première semaine, aucune séance plénière n'étant prévue. Conformément à la pratique mise en place en 2017, le rapport de la commission sera soumis, après approbation du Bureau, directement à la plénière pour adoption le lundi de la seconde semaine. Comme pour les rapports de toute autre commission, le projet soumis à la plénière pourra faire l'objet de corrections par les membres de la commission pendant une semaine après la clôture de la Conférence.
22. Comme suite aux discussions tenues à ce sujet par le groupe de travail en novembre, le Bureau a l'intention de créer pour la Commission des finances une page Web où seront affichés tous les documents de travail destinés à être examinés par la commission qui faisaient par le passé l'objet d'une diffusion limitée.

³ Document GB.332/WP/GBC/4.

Commission de l'application des normes

23. Des consultations informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes ont eu lieu le samedi 4 novembre 2017⁴. Les participants ont examiné la façon dont la commission avait fonctionné ces dernières années, y compris les mesures appliquées à titre expérimental, et ont passé en revue les éléments de nature à lui permettre de continuer à fonctionner de manière efficace.
24. D'autres propositions d'amélioration pour 2018 ont également été examinées. Elles concernaient notamment l'information des délégués au sujet des modalités et des critères appliqués pour établir la liste des cas, qui ont déjà été approuvés par la commission, et visent en particulier à éviter dans la mesure du possible les chevauchements de procédures lorsque des cas sont déjà examinés au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Les participants ont également abordé les questions de l'examen de cas de progrès pendant la discussion générale et des améliorations à apporter au tableau contenant des informations sur le suivi des conclusions de la commission mis en ligne sur la page Web de celle-ci. Les mesures adoptées pour assurer une gestion du temps rigoureuse seront reconduites. Tant le rapport de la commission que les procès-verbaux de l'examen des cas individuels continueront d'être adoptés dans une version trilingue «panachée». Il est de plus envisagé de projeter à l'écran, pendant leur adoption par la commission, les projets de conclusions concernant les cas individuels.
25. Une nouvelle série de consultations sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes sera organisée pendant la 332^e session (mars 2018) du Conseil d'administration afin de poursuivre l'examen d'autres améliorations qui pourraient être apportées à la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail.

Commission de vérification des pouvoirs

26. La Commission de vérification des pouvoirs continuera de fonctionner selon les modalités adoptées et les ajustements opérés au cours des trois dernières sessions de la Conférence, notamment la réduction du délai de présentation des protestations et des plaintes telle que présentée dans les propositions de suspension de dispositions du Règlement de la Conférence qui figurent à l'annexe I. A cet égard, il convient de souligner qu'il importe que les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs soumettent leurs protestations et plaintes le plus tôt possible avant la date limite afin de permettre à la commission d'examiner en temps utile tous les cas dont elle est saisie.

D. Commissions techniques

27. L'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence comprend une question normative sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (première discussion), ainsi que deux questions non normatives: une discussion générale sur une action efficace de l'OIT en faveur de la coopération pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable, et une discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social et du tripartisme, au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008.
28. Conformément à l'usage établi lors de sessions antérieures, les rapports des commissions techniques, une fois approuvés par le bureau de la commission concernée, seront soumis directement à la plénière et publiés sur le Web. Les corrections à apporter aux rapports des

⁴ Voir le résumé des discussions, document [GB.331/INS/17](#), paragr. 17 à 19.

commissions techniques devront être soumises au plus tard à la fin de la semaine suivant la clôture de la Conférence. Les documents finals (projet d'instrument/conclusions) seront publiés sur le Web la veille de leur adoption par la plénière.

29. Afin de tirer le meilleur parti du temps limité dont disposent les commissions, chacune d'elles voudra sans doute, en sus de la simplification récente de l'examen des questions de procédure pendant la séance d'ouverture, limiter la durée des déclarations prononcées pendant la partie de ses travaux consacrée à la discussion générale et définir des temps de parole différents selon que les délégués s'expriment individuellement ou au nom d'un groupe. Si tel est le cas, des outils de gestion du temps similaires à ceux utilisés par la Commission de l'application des normes devraient être mis à la disposition des trois commissions techniques.
30. Conformément à la pratique établie, un certain nombre de documents seront protégés par un mot de passe pendant la session afin que seuls les membres des commissions concernées puissent y avoir accès. Des écrans seront à nouveau mis à la disposition de toutes les commissions techniques pour la discussion des amendements en plénière et des comités de rédaction. Des mesures concernant le transport et la restauration seront prises en cas de séances de travail tardives.
31. Des consultations concernant une version préliminaire annotée du rapport établi en vue de la discussion générale ont commencé en octobre-novembre 2017. De nouvelles consultations seront organisées au début de 2018 en vue d'examiner les points pour discussion proposés pour la discussion générale et la discussion récurrente ainsi qu'une note de synthèse portant sur la tenue possible d'un événement spécial prenant la forme d'une table ronde au sein de la commission pour la discussion récurrente, conformément au cadre des discussions récurrentes adopté par le Conseil d'administration à sa 331^e session (octobre-novembre 2017)⁵. Des consultations seront par ailleurs consacrées au programme de travail de la commission normative après la publication des rapports soumis à la Conférence (synthèse de la législation et de la pratique et conclusions proposées). D'autres séries de consultations seront au besoin organisées avant la Conférence.
32. Sous réserve des résultats de ces consultations et de leur approbation par les commissions concernées, il est proposé que le programme de travail de chacune des trois commissions soit structuré selon le calendrier provisoire figurant à l'annexe II. Les travaux commenceraient le lundi 28 mai dans l'après-midi et se termineraient au plus tard le mercredi 6 juin dans la soirée.
33. Comme ce fut le cas ces dernières années, les travaux de la **commission normative** commenceront par une ou deux séances consacrées à des observations générales, puis se poursuivront par le dépôt et l'examen des amendements, un comité de rédaction «permanent» se réunissant en tant que de besoin.
34. Conformément à la pratique établie et compte tenu du cadre pour les discussions récurrentes, les travaux de la **commission pour la discussion générale** et de la **commission pour la discussion récurrente** pourraient notamment se structurer comme suit: une discussion générale de trois jours ou trois jours et demi en séance plénière, puis, le vendredi et le samedi de la première semaine, l'élaboration d'un projet de conclusions par un comité de rédaction restreint. Le texte établi par le groupe de rédaction serait ensuite ouvert aux amendements le lundi de la seconde semaine, le mardi et le mercredi suivants étant consacrés à l'examen des

⁵ Document [GB.331/PV/Projet](#), paragr. 42.

amendements et à l'adoption d'un texte définitif pour soumission à la Conférence en séance plénière.

Projet de décision

35. *Ayant examiné les modalités proposées dans le document GB.332/WP/GBC/2 ainsi que le plan de travail provisoire pour la 107^e session (2018) de la Conférence, le groupe de travail recommande au Conseil d'administration de proposer à la Conférence d'appliquer ces modalités, y compris la suspension des dispositions du Règlement de la Conférence énoncées à l'annexe I, à sa session de juin 2018.*

Annexe I

Suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail

Introduction

1. La mise en œuvre des modalités proposées pour la 107^e session (28 mai-8 juin 2018) de la Conférence internationale du Travail suppose qu'un certain nombre de modifications soient apportées au Règlement de la Conférence. Dans l'attente de l'adoption des amendements au Règlement, il est proposé de procéder, comme par le passé, à la suspension des dispositions pertinentes du Règlement pour cette session, conformément à l'article 76 dudit Règlement.
2. Toutes les dispositions dont la suspension est proposée ont, sauf indication contraire, déjà été suspendues lors des trois dernières sessions de la Conférence.

Dispositions dont la suspension est proposée

Article 12, paragraphe 2 – Rapport du Directeur général

3. Afin de permettre au Directeur général de continuer à présenter un rapport thématique à chaque session de la Conférence, y compris les années non budgétaires où il doit présenter un rapport sur l'exécution du programme, il convient de suspendre le paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement de la Conférence, dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre la présentation du rapport thématique parallèlement au rapport sur l'exécution du programme présenté au titre de l'article 12.

Article 12, paragraphe 3, article 14, paragraphes 2 et 6, et article 16 – Sommet sur le monde du travail

4. Pour le Sommet de l'OIT sur le monde du travail, et dans la mesure où cela est nécessaire aux fins des déclarations des chefs d'Etat et de gouvernement, des premiers ministres et des vice-présidents ainsi que des débats interactifs du panel, il est proposé de suspendre:
 - a) la limitation du nombre de déclarations faites par chaque Etat Membre en séance plénière et, à cette fin, le paragraphe 3 de l'article 12;
 - b) les dispositions régissant le temps de parole et, à cette fin, le paragraphe 6 de l'article 14;
 - c) l'ordre dans lequel la parole est donnée aux orateurs de manière à faciliter les échanges de vues et, à cette fin, le paragraphe 2 de l'article 14;
 - d) les règles relatives à la proposition de clôture de la discussion énoncées à l'article 16.

Article 23, paragraphes 1 et 3 – Compte rendu des travaux de la Conférence

5. En ce qui concerne le compte rendu des travaux de la Conférence, il est proposé de reconduire la suspension de plusieurs dispositions de l'article 23, à savoir:
 - a) le paragraphe 1, dans la mesure où cela est nécessaire pour publier, après la Conférence seulement, les *Comptes rendus provisoires* des discours prononcés à l'occasion de

l'examen en plénière des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général;

- b) le paragraphe 3, pour ce qui est du délai de réception des corrections qu'il est proposé d'apporter aux *Comptes rendus provisoires*, de sorte que tous les comptes rendus (ceux publiés pendant la session et ceux publiés après) puissent être revus ensemble et dans un même laps de temps après la Conférence.

Article 17, paragraphes 3, 4 et 10 – Commission des résolutions

6. A la suite de la décision, prise par le Conseil d'administration à sa 319^e session (octobre 2013), de ne pas réactiver la Commission des résolutions, les dispositions du Règlement de la Conférence relatives au renvoi à la Commission des résolutions se rapportant à des questions qui n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour devront être suspendues, comme cela a été fait depuis 2006 dans les années non budgétaires lorsque de telles résolutions étaient recevables. Il est par conséquent proposé de suspendre les dispositions des paragraphes 3, 4 et 10 de l'article 17 du Règlement de la Conférence.

Articles 26bis et 26ter – Délais prévus pour adresser des protestations et des plaintes à la Commission de vérification des pouvoirs

7. Pour permettre à la commission d'examiner l'ensemble des protestations et des plaintes en temps voulu, il est proposé de réduire le délai de présentation des protestations de 72 à 48 heures à compter de l'ouverture de la Conférence – et de 48 à 24 heures à compter de la publication d'une *Liste révisée des délégations* – (avec la possibilité pour la commission de faire des exceptions) et de ramener de sept à cinq jours le délai de dépôt des plaintes. Il est par conséquent proposé de suspendre le paragraphe 1 a) de l'article 26bis et le paragraphe 3 a) de l'article 26ter, dans la mesure où ces dispositions prévoient les délais actuels, qui sont plus longs. En ce qui concerne les plaintes, il est proposé d'appliquer pour la deuxième fois, à titre expérimental, un délai maximum de quatre jours au lieu des cinq jours prévus auparavant⁶. Pendant la durée de la 107^e session de la Conférence uniquement, les dispositions applicables seraient donc libellées comme suit (les changements proposés apparaissent en caractères gras):

ARTICLE 26BIS

Protestations

1. Une protestation en vertu de l'article 5, paragraphe 2 a), n'est pas recevable dans les cas suivants:

- a) si la protestation n'est pas communiquée au Secrétaire général dans un délai de **quarante-huit (48)** heures à partir de 10 heures du matin du premier jour de la Conférence, date de la publication, dans le Compte rendu provisoire des travaux, de la liste officielle des délégations sur la base de laquelle la protestation est présentée au motif que le nom et les fonctions d'une personne y figurent ou n'y figurent pas. Si la protestation est présentée sur la base d'une liste révisée, ce délai est réduit à **vingt-quatre (24)** heures;

...

ARTICLE 26TER

Plaintes

...

⁶ Voir document [GB.328/WP/GBC/1/2](#), paragr. 9 et commentaires p. 14.

3. Une plainte est recevable:

- a) si elle a été déposée auprès du Secrétaire général de la Conférence avant 10 heures du matin, le **quatrième** jour à compter de l'ouverture de la Conférence ou, passé ce délai, si la plainte visée au paragraphe 2 a été déposée dans un délai de 48 heures à compter de l'acte ou de l'omission allégués empêchant la participation du délégué ou du conseiller technique, et si la commission estime qu'elle ne dispose pas du temps nécessaire pour l'examiner correctement;

...

Article 56, paragraphe 2 – Désignation des représentants des gouvernements aux commissions

8. Il est proposé de mettre en place à cette session de la Conférence, à titre expérimental, un système simplifié de représentation des gouvernements à toutes les commissions auxquelles la section H du Règlement de la Conférence est applicable. Dans le cadre de ce système, les gouvernements n'auraient plus à communiquer au secrétariat de la Conférence le nom de leurs représentants à chaque commission et seraient valablement représentés par tout délégué ou conseiller technique désigné par leurs soins et accrédité à la Conférence. Il est par conséquent proposé à la Conférence de suspendre le paragraphe 2 de l'article 56 de son Règlement.

Article 67 – Adoption des rapports des commissions

9. Depuis 2014, les commissions techniques délèguent à leur bureau le pouvoir d'approuver leurs rapports afin de ne pas avoir à tenir une séance supplémentaire pour les adopter elles-mêmes avant de les soumettre en plénière. Cela n'exige en principe la suspension d'aucune disposition du Règlement. Toutefois, en ce qui concerne les commissions normatives, dont les rapports contiennent un projet d'instrument, il serait nécessaire de suspendre l'article 67 – qui prévoit la possibilité, pour une commission normative, d'examiner des amendements au texte d'un projet d'instrument présenté par son comité de rédaction – afin d'éviter à la commission d'avoir à tenir une séance supplémentaire pour adopter le rapport contenant le projet d'instrument. Il est donc proposé de suspendre l'article 67.

Annexe II

Plan de travail provisoire de la 107^e session de la Conférence internationale du Travail (28 mai-8 juin 2018)

	Lun 28		Mar 29		Mer 30		Jeu 31		Ven 1		Sam 2		Lun 4		Mar 5		Mer 6		Jeu 7		Ven 8		Sam 9	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Séances plénières de la Conférence																								
Séance d'ouverture	X																							
Discours sur les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration							X	X	X	X			X	X	X	X	X	X						
Sommet sur le monde du travail																		X	X					
Adoption des rapports																								
<i>Commission de proposition</i>													X											
<i>Commission des finances</i>														X										
<i>Commission de vérification des pouvoirs</i>																						X		
<i>Commission de l'application des normes</i>																							X	
<i>Commission normative</i>																							X	
<i>Discussion récurrente</i>																				X				
<i>Discussion générale</i>																						X		
Votes *																								
<i>Commission de proposition</i>																X								
<i>Amendement MLC, 2006</i>															X									
Cérémonie de clôture																							X	
Commissions de la Conférence																								
Commission de proposition			✓																					
Commission des finances				✓																				
Commission de vérification des pouvoirs	Réunions organisées par la commission selon les besoins																							
Commission de l'application des normes	✓	✓	✓	Discussion de la liste des cas												ATF								
Commission normative **	✓	✓	SA	DA	SA/DA	DA	SA/DA	DA	SA/DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	DA	ATF				
Commission de la discussion récurrente	✓	✓	✓	✓	Groupe d'experts	✓	✓	Groupe de rédaction					SA	DA	DA	DA	DA	ATF						
Commission de la discussion générale	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Groupe de rédaction					SA	DA	DA	DA	DA	ATF						
Conseil d'administration - 333^e session																								
Section PFA	X																							
Section INS																							X	

* Selon les besoins.

✓ Discussion générale

SA Soumission des amendements

DA Discussion des amendements

ATF Adoption du texte final par la commission

** Le comité de rédaction « permanent » se réunit en tant que de besoin.